

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX****Nombre de membres**

afférents au C.M : 08
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 08

SEANCE du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre,
à 18h30, le conseil municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
23/11/2023

Etaient présents :

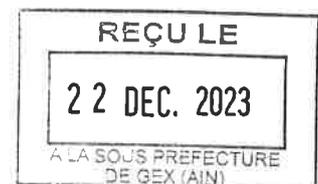
LEVRIER Patrick Adjoint
GABRIEL-ROBEZ Delphine, PERONNET Gilles, MERMET Jacques,
TREMBLAY Sacha, GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
23/11/2023

Excusé(s) : GROSGURIN laurence pouvoir à Patrick LEVRIER

Absent(e) :

Elue secrétaire de séance : Delphine GABRIEL-ROBEZ

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des dépenses avant leBP 2024**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 alinéa du C.G.C.T, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, article 37 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » .
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif de la commune sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette, à savoir :

- Montant à autoriser avant le vote du budget primitif 2024

	BP 2023	25%
CHAPITRE 21	27 000 €	6 750 €
CHAPITRE 23	611 750 €	152 937 €

**Le conseil oui, l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré par :**

08 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 comme indiqué ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire
Roger GROSSIORD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "RG", is written over the bottom right portion of the official seal.